

Commentaire romand - <i>Loi sur le droit international privé,</i> Convention de Lugano 2 ^e éd. 2025	Mise à jour Andreas Bucher 9.1.2025
---	--

Chapitre 4 Filiation	
	Art. 66-84
Bibliographie <i>LDIP :</i> <i>Droit international privé étranger et comparé :</i>	
	Art. 66
	Art. 67
	Art. 68
	Art. 69
	Art. 70
6 In fine, ajouter: Dans le contexte de l'adoption de la réglementation de l'UE sur la parentalité, le sort des enfants nés d'une gestation pour autrui est le point le plus controversé (cf. Kohler/Pintens, FamRZ 2024 p. 1413 s.).	
13 Dans son arrêt du 14.11.2024 (n° 23-50.016), la Cour de cassation française a fait le pas, incontournable, statuant qu'au regard de l'art. 8 CEDH et de l'intérêt supérieur de l'enfant, la circonstance que la naissance d'un enfant à l'étranger ait pour origine une convention de gestation pour autrui, prohibée par les art. 16-7 et 16-9 CCF, ne peut, à elle seule, faire obstacle à la reconnaissance en France des liens de filiation établis à l'étranger tant à l'égard du parent biologique qu'à l'égard du parent d'intention. Dès lors, l'ordre public international français ne saurait faire obstacle à l'exequatur d'une décision établissant la filiation né à l'étranger à l'issue d'un processus de gestation pour autrui à l'égard d'un parent qui n'aurait pas de lien biologique avec l'enfant, étant rappelé que le juge doit être en mesure d'identifier la qualité des personnes mentionnées qui ont participé au projet parental d'autrui et de s'assurer qu'il a été constaté que les parties à la convention de gestion pour autrui ont consenti à cette convention. Une telle filiation étant reconnue en tant que telle, elle ne peut l'être en tant qu'adoption plénière (cf., sur ce point déjà, l'arrêt du 2.10.2024, rendu sur le pourvoi n° 23.50.002).	
	Art. 71-74
	Art. 71
	Art. 72
	Art. 73

	Art. 75-78
Bibliographie <i>LDIP :</i> <i>Convention de La Haye de 1993 :</i> <i>Droit international privé étranger et comparé :</i>	
1 2 ^e ligne, ajouter : ATF 13.11.2024, 5A_885/2023, c. 2	Art. 75
	Art. 76
	Art. 77
	Art. 78
Bibliographie <i>LDIP :</i> <i>Conventions de La Haye et de New York en matière d'obligations alimentaires :</i> <i>Convention de La Haye de 2007 et Règlement européen de 2008 :</i> <i>Droit international privé étranger et comparé</i>	Art. 79-84
	Art. 79
	Art. 81
3 Lors de la révision du Chapitre 6, entrée en vigueur le 1.1.2025, l'énumération des articles mentionnés ici aurait dû être élargie de l'art. 90 à l'art. 95b.	Art. 82
	Art. 83
	Art. 84